



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-34

OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS ACTEE+ FONDS CHENE DE LA FNCCR ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AUDIT ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE EN VUE DE REALISER UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230907-B-2023-34-DE Date de télétransmission : 13/09/2023 Date de réception préfecture : 13/09/2023 Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Vu, l'Arrêté du 28 novembre 2022 paru au Journal Officiel du 09 décembre 2022, visant à apporter un soutien aux collectivités territoriales dans leurs actions d'efficacité énergétique via la mise à disposition d'aides financières ainsi que d'un centre de ressources,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°4 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics » inscrite au plan d'action,

Vu, la délibération n° B-2020-05 du 6 février 2020 relative à l'adhésion de la CCPAL au programme Services d'économies durables en Luberon (SEDEL) Energie du Parc Naturel Régional du Luberon,

Considérant, qu'en sa qualité de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes se doit d'être exemplaire sur la gestion de son patrimoine public et sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en particulier concernant l'énergie,

Considérant, que l'audit énergétique du patrimoine communautaire est un préalable nécessaire à l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de rénovation énergétique du patrimoine de la CCPAL et à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique,

Considérant, le cahier des charges du Fonds CHENE de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui propose de financer jusqu'à 60% du coût des études énergétiques pour permettre à la collectivité de caractériser son patrimoine, vérifier la faisabilité des travaux et les prioriser,

Considérant, le cahier des charges du Fonds CHENE de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui propose de financer jusqu'à 80% du coût des études énergétiques pour le bâti scolaire incluant les crèches,

Considérant, que le Syndicat d'énergies de Vaucluse (SEV) se place comme coordinateur de la candidature du groupement des collectivités répondant à l'appel à projets Fonds CHENE pour le Département du Vaucluse, et que le SEDEL en tant que membre du groupement propose d'accompagner ses adhérents dans la démarche,

Considérant, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Audits énergétiques des bâtiments de la Petite Enfance	Etude : 16 070,00 €	FNCCR Programme ACTEE+ Fonds CHENE : 80%	12 856,00 €
	Audit énergétique des bâtiments des 7 crèches avec simulation thermique dynamique	Autofinancement : 20 %	3 214,00 €
Audits énergétiques des bâtiments du patrimoine communautaire hors Petite Enfance	Etude : 14 270,00 €	FNCCR Programme ACTEE+ Fonds CHENE : 60%	8 562,00 €
	Audit énergétique des 6 bâtiments gérés par la CCPAL hors Petite Enfance dont 5 avec simulation thermique dynamique	Autofinancement : 40 %	5 708,00 €
TOTAL	30 340,00 €	TOTAL	30 340,00 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la candidature de la CCPAL aux conditions précitées, approuver le plan de financement présenté et solliciter une aide financière auprès de la FNCCR.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la candidature de la CCPAL avec le Syndicat d'Énergie Vauclusien,

Autorise, le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la FNCCR, à hauteur de 12 856,00 € afin de réaliser les audits énergétiques du bâti scolaire communautaire,

Autorise, le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la FNCCR, à hauteur de 8 562,00 € afin de réaliser les audits énergétiques des bâtiments communautaires hors Petite Enfance,

Donne mandat, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/09/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230907-B-2023-34-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023
Page 3 sur 3

